REUSE épartement Envoyé en préfecture le 07/11/2022 Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le

ID: 023-222309627-20221102-CP2022279-DE

AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DES DÉLÉGATAIRES DES SERVICES D'EAU AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

EXERCICE 2022

Entre:

Le Conseil Départemental de la Creuse, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Valérie SIMONET,

habilitée à signer le présent avenant par délibération du 21 mai 2021 d'une part,

Et:

Les Délégataires des Services Publics d'Eau suivants :

VEOLIA Eau et ses filiales adhérentes au Service Public De l'Eau, représentée par Monsieur Florence MOULY, Directeur du Territoire Dordogne-Limousin,

SAUR et ses filiales adhérentes au SPDE, représenté par Monsieur Thierry CHATRY, Directeur Général de la Région Centre Ouest,

SUEZ Eau France et ses filiales adhérentes au SPDE, représentée par Monsieur Pascal DAMIANI, Directeur de l'Agence Périgord Limousin Charente,

ci-après dénommés individuellement par « le délégataire » ou globalement par « les délégataires » d'autre part,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L115-3.

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 65, transférant la gestion et le financement des Fonds de Solidarité pour le Logement aux Départements,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarités pour le Logement

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, notamment son article 75.

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, notamment son article 36,

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau

Vu la délibération n° 04/3/13 du Conseil Départemental de la Creuse du 13 décembre 2004, donnant délégation à la Commission Permanente pour conventionner avec les partenaires fournisseurs d'eau et d'énergie,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 07 novembre 2011 adoptant le règlement intérieur du FSL et sa modification en séance plénière du 07 février 2020.

Vu la délibération de la Commission Permanente du 20 juillet 2007 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la convention initiale,

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 octobre 2022, autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer le présent avenant,

2 677 €

Envoyé en préfecture le 07/11/2022 Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le

ID: 023-222309627-20221102-CP2022279-DE

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer la participation financière des délégataires du SPDE au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2022.

Article 2 – Montant de la contribution

- VEOLIA Eau : 1 054,62 €

- SAUR :

Pour l'exercice 2022,	la contribution	financière	maximum i	totale est	de 5	823,03	€, se	répartissant	comme suit po	ur :
-----------------------	-----------------	------------	-----------	------------	------	--------	-------	--------------	---------------	------

- SUEZ Eau France: 2 09)1,41 €	
Fait à, lo	e	en 4 exemplaires originaux.
La Présidente du Conseil D	épartemental, Le	Directeur Général de SAUR Région Centre Ouest,

Valérie SIMONET

Thierry CHATRY

La Directrice du Territoire Dordogne Limousin de Véolia Le Directeur de l'Agence Périgord Limousin Charente Eau et ses filiales, de SUEZ Eau France,

Florence MOULY

Pascal DAMIANI